

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL
16 JUILLET 2021**

SOMMAIRE

1. Arrêté portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication.



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté 2021-127

ARRÊTÉ
portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2001, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-81 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 6 mai 1998 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communications radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2015 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant approbation des dispositions générales « Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1991 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des CODIS et CTA ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1992 relative à l'identification de l'appelant ;

Vu la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen ;

Vu les dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération 2021-05-20-CA-N°3-COMSIG en date du 20 mai 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis 2021-05-19-CATSI-N°3-COMSIG en date du 19 mai 2021 de la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il constitue les dispositions générales des systèmes d'information et de communication du dispositif ORSEC départemental.

Article 2 :

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile décrit l'organisation des systèmes d'information, de communication et de commandement qu'il y a lieu de mettre en œuvre, en matière de sécurité civile, pour répondre aux besoins opérationnels du département.

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 16/07/2024

Le Préfet,



Louis LE FRANC